Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_07-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_07**

OBJET • Création et élection de la commission d'appel d'offres

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_07-DE

Olivier BELLEC expose que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Sa constitution est obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Sa composition est déterminée par l'article L 1411-5 II du CGCT qui dispose que « La commission est composée (…) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La composition de la CAO doit donc être la suivante :

- Le Président de CCA : président de droit
- Titulaires : 5
- Suppléants : 5

D'autres collèges non élus et sans voix délibérative sont également institués :

- Le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix (cas par exemple des assistants à maitrise d'ouvrage, des maitres d'œuvre, etc.);
- Le collège des institutionnels (non obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- Les services de CCA qui participent à la CAO (service de la commande publique et services gestionnaires qui ont analysé les offres) pour exposer les dossiers.

- **L'élection des membres de la CAO :**

Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste ; chaque liste doit comprendre :

- Le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, en cas de nombre de suffrages identiques, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé qu'en cas de pluralité des listes, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO sera assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas de départ définitif d'un membre de la CAO, la même logique serait appliquée et il ne serait procédé au renouvellement intégral de la CAO que lorsqu'une liste sera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_07-DE

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Décide** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent,

> **Procède** à l'élection des membres de la CAO conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT et proclamer élus les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président de CCA, Président de droit de la CAO	
- Catherine ESVANT - Marie-Hélène ÉPARVIER - Daniel CAUGANT - Jean-Louis BLOT - Quentin LE GAILLARD	- Christine RAOUL - Ludivine CRUAU - Dominique LALLEMENT - Marie-Thérèse JAMET - Sandrine MANUSSET

> **Autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA